

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

N^o: XIII.

AVRIL 1791.

DIMANCHE 3.

Détail des Discussions de la Séance du Jeudi 24. Mars,
que nous avons annoncé dans la feuille précédente.

Mr: Skarzewski Evêque de Chelmno-Lublin, en présentant le projet des Diétines , dit: que la Députation , chargée de le corriger , ayant consulté la majorité des avis sur plusieurs points , y avoit fait en conséquence différens changemens.

Mr Kiciński Nonce de Liva , membre de cette Députation , fit la motion suivante:

Il me paroit qu'il vaut mieux agir selon la conscience , que de suivre des idées populaires. Il est plus glorieux de contribuer au bonheur de la Nation , que de flater des préjugés nuisibles dans la vue de s'elever aux plus éminentes Dignités. Je prétends attaquer ici l'opinion absurde , qui il faut suivre aveuglément les cayers des Palatinats , dans la persuation où je suis que ce seroit nuire au bonheur général. Ce préjugé ne peut être avantageux qu'aux particuliers qui , ayant de la prépondérance aux Diétines , y dident à leur gré leurs instructions ; inconveniens

qu'une Diète aussi éclairée que prudente doit prévenir par une sage Constitution.

La Pologne est composée de différentes Provinces, qui ne forment qu'un seul Corps Souverain de la République; or la force individuelle de toutes ses parties ne sauroit résister à ses ennemis, ni pourvoir à ses besoins particuliers; Elle est donc obligée de chercher son salut dans la masse générales des forces. Les assemblées tumultueuses de toute la Nation n'existent plus, vu qu'il est impossible que tous les Citoyens d'un vaste Etat puissent se réunir pour délibérer sur les besoins généraux; Ils sont donc convenus de confier leurs intérêts à des membres chargés de les représenter, & dont les pouvoirs ne sauroient être bornés toutes fois qu'il est question du bien public; car plus ce pouvoir est étendu, plus la Diète a de force & d'activité; Et qui-conque prétend que cette assemblée si imposante est subordonnée à la Nation, est dans une grande erreur. La Diète est un corps législatif; C'est en elle que réside le centre des lumières & l'autorité suprême de l'Etat; Les membres n'y assistent point pour obéir aux lois, mais bien pour les dicter. Il est donc essentiel de ne point suivre à la lettre, les cayers dont les instructions ne renferment pas l'expression de la volonté générale. D'ailleurs, les Dietines ne sauroient être au fait des rapports politiques des liaisons avec les Puissances Etrangères, non plus que des besoins particuliers de l'Etat. De là il résute que nous voyons souvent des cayers qui recommandent aux emplois les plus éminants, des sujets incapables

& même indignes de la confiance publique. D'autres proposent des matières absolument contraires au bien général ; Le Représenant en est convaincu lui-même ; il se trouve cependant dans la nécessité d'agir suivant ses instructions , s'il ne veut point passer pour traitre auprès de ses commettans. De tels cayers doivent-ils donc être la règle d'un honnête-homme qui n'a en vue que le bien-être de la Nation ?

La Diète de 1764. avoit déjà senti tous ces inconveniens ; & pour y obvier , elle fit une Loi par laquelle elle obligeoit les Nonces à ne point prêter serment pour l'exécution des cayers.

Mr. le Prince Sapieha , Maréchal de la Confédération de Litthuanie , repliqua :

Le Conseil Permanent qui s'étoit approprié le pouvoir d'interpréter les Lois , a été aboli , & il est à croire qu'il n'y aura plus de Magistrature qui s'arroge ce droit ; comme on pourroit cependant donner un jour de fausses interprétations à notre constitution , lorsqu'on trouvera dans nos archives , qu'un Député avoit opiné à ce qu'on ne fut pas absolument obligé d'obéir aux instructions ; conséquemment je crois qu'il est de mon devoir de déclarer que ce n'est pas le sentiment de notre Députation . — La Diète est à la vérité le Souverain de la Nation , mais les Nonces font les Commissaires des Palatinats & les interprètes de leur volonté , dont la pluralité Constitue des Lois . — D'ailleurs , si les Nonces ne regardoient leurs Cayers que comme des Conseils , la volonté de quelques centaines d'individus , maitriseroit la volonté générale . Une pareille législation ferait naître une

aristocratie dangereuse , qui pourroit dégénérer en Monarchie ou en Despotisme , il est cependant des cas qui demandent que le Représentant ne Suive que ses Lumières , mais quand la volonté de la Nation se Manifeste expressément , il est du devoir du Représentant de s'y livrer aveuglement ; car quiconque se charge d'une fonction , fait un pacte avec ceux qui le constituent & soumet sa volonté à la leur . Le Roi n'est il pas astint lui même aux Pacta Conventa ? aussi a-t-il déclaré souvent qu'il n'est que le premier officier de la Nation . Ne rougirsons donc pas de l'être aussi ; & sachons commander & obéir tour à tour . Le but de la Députation n'a jamais été de s'opposer à la volonté des Palatinats . Ce feroit porter atteinte à la souveraineté de la Nation que de donner aux Nonces un pouvoir illimité .

Le projet fut reçu par une grande pluralité de Suffrages .

Séance du Lundi 28. Mars.

Cette Séance se tint à huis clos pendant quelques heures , & lorsque les arbitres furent admis , on présenta le projet du registre des Citoyens , qui après quelques corrections reçut force de Loi . Tout Noble possesseur qui y sera inscrit , sera actif aux Diétines .

Mr. Trembicki Nonce de Livonie ayant représenté que le projet des municipalités étoit encore imparfait , & nommement que les Villes doivent relever de l'autorité d'un seul Ministre , (le Chancelier) en donna un autre , qui fût pris *ad deliberandum* & on ajourna la Séance au lendemain .

Séance du Mardi 29. Mars.

On nomma une Commission pour prendre connoissance des griefs contre le Curé de Block; qui, malgré les Priviléges attachés à la Noblesse, s'approprie la Jurisdiction sur les Nobles de sa Paroisse.

Mr. Olizar Nonce de Volhynie proposa de renouveler dans tous les Palatinats les exercices Militaires parmi la Noblesse, afin de la mettre en état de s'opposer aux incursions étrangères, vu qu'une armée de 100. Mille hommes ne peut mettre le païs à l'abri des insultes.

Mr. Glysczynski, Nonce de Posen, dit:

Pour assurer à jamais la liberté de l'ordre Equestre, il est indispensable d'intéresser les Municipalités à notre constitution. Pour cet effet il faut affranchir les Bourgeois de la juridiction onéreuse des Starosties, & établir en leur faveur la Loi de sûreté individuelle, Neminem Captivabimus nisi jure victum, de les admettre aux commissions où se traitent leurs intérêts, de leur donner le droit d'acquérir des terres, & d'avoir des Représentants à la Diète pour traiter des affaires qui regardent le commerce & le bien être des Villes.

Sur quoi Mr. Niemcewicz Nonce de Livonie, pour appuyer cette motion, si digne d'un vrai partisan de l'humanité & de toute bonne Constitution, dit:

Rien ne prouve mieux la sageſſe d'un Legislateur que de s'occuper d'objets intéressants, que d'anciens préjugés ont entièrement mis hors d'usage. Une classe nombreuse d'habitans de la République reclame avec foudroyante force ses anciens Droits. Il est réservé à

votre sagesse, Messieurs, de les faire rentrer dans la jouissance de leurs priviléges. La Justice, l'avantage réel de la Patrie, & le droit de Citoyen, exigent que les Etats portent toute leur attention sur ce sujet. Les Municipalités ne demandent que de pouvoir juger leurs concitoyens. En effet, il est de la nature de la société, que tout membre soit jugé par son Pair. Il comparoît alors avec confiance devant ses juges & les quitte sans désespoir & douleur. Il ne doit pas nous paraître plus étrange, que les villes demandent d'avoir des Représentants à la Diète; elles en ont eu dans les tems les plus reculés, ainsi que le prouve les actes de plusieurs Diètes, entr'autres celle dans la quelle on passa l'Acte de réunion de la Lithuanie à la Pologne. D'ailleurs les Bourgeois ne sont-ils pas membres de la société? ne sont-ils pas propriétaires de Biens immeubles? Pourquoi ne concourroient-ils pas aussi à la confection des Lois aux quelles ils sont obligés d'obéir? Que dirions nous, Messieurs, si le Roi, de concert avec le Sénat, s'approprioit exclusivement le pouvoir législatif, & nous grévoit d'impôts sans nous faire participer aux avantages de la société. Les Bourgeois voyent avec douleur qu'ils sont privés de ces avantages, dans un tems où presque tous les peuples revendiquent avec énergie leurs droits & priviléges? Je ne conçois pas pourquoi l'on empêche le tiers-Etat d'être admis aux grades Militaires lorsqu'ils les ont mérités par leurs services. C'est l'éducation seule & non la Naissance qui donne le courage & les autres qualités propres à faire distinguer le bon citoyen. La Noblesse par elle-même est incapable de déffendre la Patrie contre

les defféins ambitieux de ses ennemis. Ce n'est que par la réunion de tous les Etats, que la République peut acquérir des forces & se mettre en état de leur faire résistance. On ignore à qui Vaghinston doit la naissance, & quels ont été les Ayeux de Franklin. C'est cependant à ces deux hommes, à jamais célèbres, que l'Amérique doit sa liberté & son indépendance. La raison, la Justice, & l'intérêt de la Patrie, tout enfin, nous sollicite en faveur des Villes. Jettons un coup-d'oeil sur leurs ruines & sur tant de terres en friche ; nous y verrons les fuites funestes qu'entraîne après soi un gouvernement qui ayant méconnu les droits de l'homme, n'a pas pris les précautions nécessaires pour assurer sa propriété & lui donner l'existence civile, qui est la base de toute société.

Messieurs, Vous qui relevés la Gloire de la République, & qui l'avés affranchie d'une honteuse dépendance, laisserés-vous gémir dans l'avilissement une foule d'hommes industrieux, qui peuvent, sous tous les rapports, être utiles à la Patrie? Non. Votre sageesse & vos lumières font épérer que vous les attacherés au gouvernement en leur accordant les avantages qui leur font dès comme à des membres de la même société. C'est alors qu'ils feront intérêssés à défendre la liberté générale, si jamais un Tyran tentoit de nous opprimer. Considérons que notre païs est peu peuplé, & qu'en accordant à cette classe de Citoyens, la liberté, la propriété & tous les avantages de la société, nous verrons des effaims d'Emigrans accourir des Régions Etrangères pour venir s'établir dans notre gouvernement. Ils y apporteront

l'industrie, les arts & les sciences. c'est alors que je dirai, j'ai assez vécu. *Je vois la Nation Polonoise libre & heureuse, puisque tous ses individus jouissent de tous les avantages de la société selon leurs mérites.*

Mr. Lezeński Nonce de Bracław, ajouta à ce discours si intéressant: Il dépend de l'assemblée de faire le bonheur de tous les habitans de la Patrie en leur faisant goûter les avantages de l'homme social; alors tout concourant à leur bien-être; nous pourrons leur dire Soyez heureux. Nous tranquiliserons notre conscience, qui nous crie sans cesse, Soyez Justes, & rendez au peuple ses Privileges si vous voulez l'empêcher de les reconquerir un jour. Bientôt après nous verrons les villes s'élever, le commerce fleurir, les Terres se défricher, & en un mot s'établir la prospérité générale de la Nation.

Il fut question d'admettre le district de Piltén aux prérogatives de la Noblesse Polonoise. Pour cet effet on chargea la Députation d'examiner ses droits, ainsi que ceux de la Noblesse Courlandoise.

La Séance fut limitée au jeudi suivant.

Séance du Jeudi 31. Mars.

On traita à huis clos des affaires Etrangères. On prétend, que la Députation fit un rapport relatif aux négociations avec les puissances Etrangères sur le Commerce; & que la continuation de ce sujet fut remise à la Séance suivante, ajournée au lendemain.